



## Foire aux Questions

### Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence

Dernière mise à jour le 24 janvier 2024

Trouvez une réponse à vos questions sur l'Aide à la Conversion au Bioéthanol (ACB) pour les véhicules roulant à l'essence proposée par la Région.

#### RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Changement de situation](#)
- [Montant de l'aide](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

\*\*\*\*\*

#### CONDITIONS À REMPLIR :

##### ⇒ Qui peut bénéficier de l'aide à la conversion au bioéthanol ?

L'aide s'adresse aux :

- Propriétaires d'un véhicule à essence de plus de 2 ans et de moins de 18 ans et de 10 chevaux maximum.
- Propriétaires d'un véhicule hybride essence/électricité ou essence/GPL de plus de 2 ans et de moins de 18 ans et de 10 chevaux maximum.
- Propriétaires d'un 2 roues motorisées.

##### ⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide ?

- Habiter dans les Hauts-de-France.
- Avoir fait réaliser par un garagiste habilité la conversion au bioéthanol de son véhicule (achat et pose d'un système homologué à la conversion).
- Avoir un revenu fiscal de référence qui ne dépasse pas 32 472 € pour une personne seule (c'est l'équivalent à 2 SMIC) ou 47 708 € (c'est l'équivalent à 3 SMIC) pour une personne vivant en couple.
- S'engager à conserver le dispositif de conversion au bioéthanol pendant 5 ans à compter de la date de son installation (sauf cession ou destruction du véhicule avant cette date).

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## MODE D'EMPLOI :

### ⇒ Comment faire pour demander à bénéficiaire de l'aide ?

- Vous devez faire votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr>
- Un tutoriel est à votre disposition pour réaliser cette demande (voir le Tutoriel « Création d'un compte »)
- Vous rencontrez des difficultés ? Vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

### ⇒ Comment ajouter mes documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Cliquez sur l'icône « **accéder en modification** » de votre dossier.
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG).
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

### ⇒ Comment modifier mon IBAN ?

- Signalez votre changement de IBAN par mail sur [ethanol@hautsdefrance.fr](mailto:ethanol@hautsdefrance.fr)
- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

### ⇒ Où trouver mon avis d'imposition ?

- Il est possible de récupérer votre avis d'imposition sur le site des impôts : <https://cfspart.impots.gouv.fr>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Impôt sur les revenus de 2021  
Avis d'impôt établi en 2022

Centre des Finances Publiques  
SIP 101 01 LA ROCHE  
CITE ADMINISTRATIVE LA ROCHE  
47000 ASEN

**Vos références**  
Référence Fiscal (RF) : 22 47  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 : 47000 ASEN  
N° de pièce : 0011  
Date d'établissement : 31/07/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022  
Identifiant service : 47001

**Vos contacts**  
Par message électronique  
Par téléphone au 0 800 457 457  
Par pièce  
Nom de votre service des finances publiques  
Prénoms sur votre avis d'impôt : La Roche - Contact (1)  
Région : LA ROCHE SUR YVON  
RUE ROCHER, 30/30A/1  
47000 ASEN CEDEX 4

**Somme qu'il vous reste à payer**  
1 131,00 €

Compte qui sera débité	1976
28 septembre 2022	282,00 €
27 octobre 2022	282,00 €
29 novembre 2022	282,00 €
27 décembre 2022	282,00 €

**Compte qui sera débité** 1976  
Identifiant de banque : 10002  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Référence Unique Fiscal : FR

Revenu fiscal de référence : 23 783  
Nombre de parts : 1,00

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenus à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## DOCUMENTS À FOURNIR :

### ⇒ Pour obtenir l'aide, quels documents joindre à ma demande ?

- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** aux nom et prénom du demandeur (exemples de justificatifs : quittance de loyer, facture d'électricité, facture de gaz, facture d'eau, facture de téléphone (fixe ou mobile), attestation d'assurance habitation, attestation d'hébergement pour les personnes qui habitent chez leurs parents...).
- Un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du propriétaire du véhicule
- La facture **de moins de 3 mois** aux nom et prénom du propriétaire du véhicule qui indique la date de pose, précise les travaux, la marque et le type de système installé
- La carte grise du véhicule aux nom et prénom du propriétaire ou le certificat provisoire d'immatriculation accompagné de la carte grise de l'ancien propriétaire
- L'avis d'imposition le plus récent. Si vous n'avez pas votre propre avis, joindre celui de vos parents.

## CHANGEMENT DE SITUATION

### ⇒ Comment doit-on signaler un changement de situation ?

Vous devez signaler votre changement de situation par mail sur [ethanol@hautsdefrance.fr](mailto:ethanol@hautsdefrance.fr)

Exemples de changement de situation :

- Modification ou suppression du dispositif de conversion au bioéthanol
- Modification des coordonnées bancaires (RIB)

## MONTANT DE L'AIDE

### ⇒ Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est de 40% du prix des travaux de conversion (pose et achat du boitier uniquement) et ce montant ne peut pas dépasser 400 €.

L'aide est cumulable avec l'aide proposée par les départements de l'Aisne et de la Somme.

- Pour l'Aisne : le montant de l'aide est fixé à 40 % du coût de la conversion du véhicule limité à un plafond de 400 €.
- Pour la Somme : le montant de l'aide est fixé 20% du coût de conversion du véhicule, dans la limite d'un plafond de 150 €.

Le cumul des aides se fera au moment du dépôt de votre demande sur

<https://aides.hautsdefrance.fr/>

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Pour le département de l'Oise, il faut réaliser une demande sur :

<https://www.oise.fr/actions/environnement-et-developpement-durable/aide-a-linstallation-dun-boitier-bioethanol>

## AVANCEMENT DES DOSSIERS

### ⇒ Comment obtenir des informations sur mon dossier ?

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant :

<https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>

- Appeler le numéro vert régional gratuit **0 800 026 080**  à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30.

- Envoyer un mail à : [ethanol@hautsdefrance.fr](mailto:ethanol@hautsdefrance.fr)

### IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

## DIVERS

### ⇒ Quels sont les fabricants qui sont homologués en France ?

4 fabricants sont homologués en France : Biomotors, FlexFuel Energy Development, EFlexFuel Technology et Borel The Green Way.

### ⇒ Comment trouver un garagiste habilité proche de chez moi ?

Pour trouver le garagiste habilité le plus proche de vous, vous pouvez vous aider des liens suivants :

<http://www.flexfuel-company.com/garages-partenaires>

<https://www.biomotors.fr/les-centres-de-montage/>

[https://eflexfuel.com/fr\\_hl/installation-shops](https://eflexfuel.com/fr_hl/installation-shops)

<http://www.borel.fr/faisabilites/vehicules-realises-gpl.php>

### ⇒ A quoi sert le boîtier de conversion installé sur le véhicule?

Le boîtier mesure à l'aide d'une sonde le niveau d'éthanol dans le carburant pour l'injecter dans le moteur.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

**⇒ Je peux faire ma demande d'aide à tout moment de l'année ?**

Oui, vous pouvez déposer une demande d'aide entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Attention toutefois, si le budget pour ce dispositif est consommé avant le 31 décembre, vous ne pourrez plus demander l'aide : le portail de dépôt sera alors fermé.

**⇒ Mon véhicule est un véhicule pour lequel j'ai un contrat de location de longue durée (LDD). Est-ce que je peux demander à bénéficier de l'aide ?**

Non, car le propriétaire du véhicule est le loueur.

**⇒ Mon véhicule est un véhicule pour lequel j'ai un crédit-bail ou un contrat de location avec option d'achat. Est-ce que je peux demander à bénéficier de l'aide ?**

Non, car le propriétaire du véhicule est l'organisme financier ou le prêteur.

**⇒ Je peux bénéficier de l'aide si mon véhicule subit une reprogrammation du moteur à l'éthanol ?**

Non, ce n'est que la pose et l'achat d'un boîtier homologué qui permettent de bénéficier de l'aide.

**⇒ Je dois obligatoirement faire installer mon boîtier dans la Région des Hauts-de-France ?**

Non, vous pouvez le faire installer dans n'importe quel département français. Il faut seulement que votre garagiste soit habilité.

**⇒ Je dois faire modifier ma carte grise après l'installation du boîtier ?**

Oui, c'est une obligation car la rubrique "Type de carburant" du certificat d'immatriculation doit être modifiée. Mais ce n'est pas une information à transmettre pour obtenir l'aide de la Région : l'ancienne carte grise est suffisante pour vérifier le type de véhicule, son âge, le propriétaire et la puissance fiscale du véhicule.

**⇒ Pourquoi les véhicules âgés de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte ?**

La garantie légale de conformité de votre véhicule doit être préservée, c'est pourquoi votre véhicule doit être âgé de plus de 2 ans lors de la demande d'aide.